

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

347^{EME} REUNION

12 DECEMBRE 2012

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR (CCCXLVII)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 347^{ème} réunion, tenue en séance publique, le 12 décembre 2012, a suivi les communications faites par le Président d'honneur de la Fédération internationale des Ligues de Droits de l'Homme (FIDH), Maître Sidiki Kaba, et le Professeur Dismas Kitenge Senga, Vice-Président de la FIDH et Président du Groupe Lotus, organisation des droits de l'homme, sur la justice internationale.

Le Conseil s'est félicité des progrès significatifs enregistrés au cours des deux dernières décennies dans la mise en place d'instruments et de mécanismes de promotion et de protection internationale de l'État de droit, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, contribuant ainsi à un renforcement notable de la lutte contre l'impunité dans les cas de violations massives des droits de l'homme. À cet égard, le Conseil a rappelé les dispositions pertinentes contenues dans les différents instruments de l'UA, en particulier l'article 4(h) de l'Acte constitutif, qui fait droit à l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence de l'Union dans certaines circonstances graves, à savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide.

Le Conseil a réitéré l'engagement de l'UA à lutter contre l'impunité, et a souligné l'importance que revêtent la justice internationale et la justice transitionnelle dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, ainsi que la nécessité, dans le contexte de la recherche de solutions aux crises et conflits et au regard de la fragilité des processus de paix et de réconciliation sur le continent, de faire en sorte qu'elles se renforcent mutuellement. Dans ce contexte, le Conseil a également souligné que les activités de promotion de la justice internationale et de lutte contre l'impunité et la violation massive des droits humains doivent aller de pair avec les efforts de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

Le Conseil a félicité les défenseurs des droits humains pour leurs efforts de documentation sur les violations de droits de l'homme dans les différentes situations de conflit en Afrique, et les a exhortés à poursuivre cette œuvre utile.

Le Conseil a exprimé sa gratitude aux organisations de la société civile et à la communauté internationale pour le soutien qu'elles apportent à l'UA dans ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme dans les situations de crise et de conflit. À cet égard, le Conseil a souligné la nécessité pour les États membres de renforcer leurs systèmes judiciaires, afin d'assurer la protection des droits humains. Le Conseil a, en outre, souligné la nécessité de relations de travail étroites avec la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ainsi qu'avec la Cour des Droits de l'Homme et des Peuples, qui sont des mécanismes prévus par la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.